



Divorce : l'epoux reside a l'etranger et l'epouse en france

Par **DS_SG1**, le **06/11/2008** à **13:19**

Voilà, j'étais résidant à Djibouti et ma femme en France, nous avons divorcé à l'amiable en décembre 2007 et tout c'est bien passé.

Ceci dit, mon avocat m'a obligé à rentrer en France, occasionnant pour moi de très gros frais de déplacement, de plus il me demande 1500 euros de frais de divorce, ce qui fait une facture globale pour le couple de 3000 euros.

1^{re} question :

Étais-je obligé de rentrer pour divorcer ? Si non, quelle loi dit que je peux rester à l'étranger pour la prononciation de mon divorce ? et enfin puis-je me retourner contre mon avocat pour incompétence ou abus de je ne sais quoi afin d'exiger de sa part le remboursement complet des frais de déplacement occasionnés.

Dernière question :

Le marché annonce entre 1000 et 2000 euros maximum pour un divorce à l'amiable, si cette information est juste, comment puis-je contester la facture de 3000 euros de mon avocat ?

Je vous remercie beaucoup par avance.